

**CONSEIL SYNDICAL
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 25 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 12 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Émile Évellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de M. Jean-Charles KOHLHAAS.

Étaient présents :

INTERCOMMUNALITÉS	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
MÉTROPOLE de LYON	ARTIGNY Bertrand		X	ASTI-LAPPERRIERE Florence		
	DA PASSANO Jean-Luc			BAGNON Fabien		
	DUVIVIER Hélène	X		BUB Jérôme		X
	RANC Julien			CHADIER Sandrine		X
	GROSPERRIN Anne			CHARMOT Pascal		
	GROULT Florestan	X		DEHAN Nathalie		
	KOHLHAAS Jean-Charles	X		MOREIRA Véronique		
	POUZERGUE Clotilde			PERCET Joëlle		X
	RANTONNET Michel	X		PEREZ Éric		
	THEVENIEAU François		X	SECHAUD Joëlle		
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	BAREILLE Olivier			AIGLON Olivier		X
	GEREZ Danielle	X		CHANTRAINE Anne	X	
	MALOSSE Daniel		X	GILLET Rémi		
	NELIAS Agnès	X		ROMIER Bernard		
	THIMONIER Jean-Marc	X		SAGE Élisabeth		
	TISSOT Philippe	X		SPAHR Laurence		
Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	PERRAUD Jean-François	X		GILLET Jean-Philippe		
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)	FORT Frédéric	X		LE HUU Delphine		
Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie-Charles		

COMMUNES	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
BRINDAS	CHANTRAINE Anne			PETER Sylvie	X	
CHAPONOST	CROZET Jérôme			GIORGIO Frédéric		
CHARBONNIERES-LÈS-BAINS	HORRIOT Éric	X		MARBACH Benoit		
CRAPONNE	PASTRE François		X	JUTTET Robert		X
DARDILLY	JAILLARD Yves	X		TEIXEIRA VALPASSOS Christelle		
FRANCHEVILLE	AUDIFFREN Daniel	X		HALLEZ Elké		
GRÉZIEU-LA-VARENNE	CORBIN Jean-Claude		X	PERRIER Clément		
LENTILLY	ROGEL Magali			NOGUES-BRUNET Hélène		
MARCY L'ÉTOILE	GARABED Jean-Yves	X		MANTOUX Pascal		
MONTROMANT	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie-Charles		
OULLINS	PROTON Louis	X		VIDALOT Jean-Luc		
POLLIONNAY	BROTTEY André	X		TOMA Aurore		
SAINT GENIS-LES-OLLIERES	CHEVIAKOFF Jean-Ludovic	X		COCHARD Jean-Pierre		
SAINTE CONSORCE	FERRANDEZ Serge		X	BRUN Vincent		
SAINTE FOY-LÈS-LYON	SARSELLI Véronique	X		DUMOND Robert		
TASSIN LA-DEMI-LUNE	SCHUTZ Claire		X	CADILLAT Michel	X	
LA TOUR-DE-SALVAGNY	PONCET Bernard	X		HOUDEAU Sylvère		
VAUGNERAY	BOUKACEM Safi	X		GILLET Rémi		
YZERON	FOURDIN Fabrice			CHABRAN Fanny		

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 23

Votants : 61

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Convocation en date du : 10 février 2025

Monsieur le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, ouvre la séance à 19h10, puis donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Points donnant lieu à délibération :

- 1) Adoption du Compte Financier Unique 2024 (Affaires générales)
- 2) Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (Affaires générales)
- 3) Contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2025 (Affaires générales)
- 4) Vote du budget primitif 2025 (Affaires générales)
- 5) Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024 (Affaires générales)
- 6) Protection sociale complémentaire : choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » et mandat au CDG69 pour mener la procédure (Affaires générales)
- 7) Convention de portage SMAGGA/SAGYRC en vue d'un événement commun « Oh, mes rivières ! Le Garon et l'Yzeron en fête » (Affaires générales)

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau Syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2025/01 du 17 janvier 2025 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions menées sur le bassin versant de l'Yzeron (PTGE, Plan de Gestion et GEMA) – Année 2025.

Décision n° 2025/02 du 31 janvier 2025 relative à la signature d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public de la Métropole de Lyon au profit de la commune de Marcy l'Étoile et du SAGYRC - Aménagements du vallon des Pierres Rouges.

C. Questions diverses

- Calendrier des prochains Conseils syndicaux

Le Président ouvre la séance à 19h10. Il accueille Monsieur Daniel AUDIFFREN, « nouveau » Délégué titulaire de la commune de Francheville, réélu dans les mêmes fonctions.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Éric HORRIOT, Délégué titulaire de la Commune de Charbonnières-les-Bains, est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou observations sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Le Conseil syndical approuve le procès-verbal à la majorité des présents (60 voix pour et 1 abstention).

Points donnant lieu à délibération

1. Adoption du Compte Financier Unique 2024 (affaires générales) - n° CS/2025-01

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2020, le SAGYRC a adopté le Compte Financier Unique, qui allège considérablement la présentation des comptes annuels. Il ajoute qu'à la demande de certains élus et dans le but d'établir des comparaisons, les documents transmis contiennent cette année un détail des différents postes budgétaires sur les six dernières années.

Monsieur le Président expose que le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par le Président et le Comptable public, Madame Véronique Chambon-Richerme, au 31 décembre 2024, comprend l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris les charges et produits rattachés et les opérations relatives à la journée complémentaire.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS commente les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	978 832,76 €	1 320 169,44 €	789 811,08 €	2 071 748,58 €
Résultat de l'année 2024		341 336,68 €		1 281 937,50 €
Résultat antérieur reporté		44 493,57 €	361 817,10 €	
Résultat cumulé		385 830,25 €		920 120,40 €
Restes à réaliser (RAR)			1 153 572,71 €	
Résultat cumulé avec les RAR		385 830,25 €	233 452,31 €	

Au total, la section de fonctionnement présente un résultat 2024 excédentaire de 341 336,68 €, soit **385 830,25 €**, après la prise en compte du résultat antérieur de 44 493,57 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 présente par ailleurs un excédent de 1 281 937,50 €. Du fait de la prise en compte du résultat déficitaire antérieur de – 361 817,10 €, le résultat cumulé est excédentaire de 920 120,40 €. Les restes à réaliser en investissement sont les suivants : 1 153 572,71 € en dépenses et 0 € en recettes. Le résultat cumulé avec les restes à réaliser de la section d'investissement est donc de – **233 452,31 €**.

Le résultat total cumulé équivaut à un excédent de **152 377,94 €**.

Monsieur le Président précise que les dépenses relatives aux opérations incluent non seulement des investissements, mais aussi un peu de fonctionnement imputé au chapitre « charges à caractère général », pour près de 300 000 €, essentiellement sur les lignes « contrats de prestations de services » et « études et recherches ». Cela concerne de la communication générale pour la structure, de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Par exemple, des outils de communication ont été développés autour de la météo de la rivière, ainsi que des films écEAUnomes ou encore des supports de communication notamment pour l'éducation dans les collèges. Les dépenses comprennent aussi :

- les supports de communication habituels du SAGYRC (magazines, newsletter) ;
- l'animation des réseaux sociaux et du site Internet ;
- des études notamment liées à la prévention des risques, qui englobent des outils de suivi ;
- un travail de suivi du territoire avec l'INRAE, la Fédération de Pêche et l'Association locale de Pêche.

S'agissant du fonctionnement général de la structure, il englobe différents types de charges. Les premières, à caractère général, se situent bien en dessous des prévisions (68 476 € pour un budget de plus de 100 000 €). En effet, le budget primitif surestimait un peu les charges locatives. Par ailleurs, la consommation d'AMO juridique a été moins importante que prévu dans le cadre de l'évolution de la structure et des statuts du syndicat. Enfin, un certain nombre de contrats de location et de maintenance ont été renégociés à la baisse en cours d'année (véhicules, photocopieurs, machine à affranchir, téléphone).

En ce qui concerne les charges de personnel, le budget a été dépensé à hauteur de 96 %. Un autre chapitre est dédié à l'étude et à la charte du SAGE, portée par le SAGYRC à quasi-parité avec le SMAGGA, ainsi qu'à des redevances pour licences informatiques.

Monsieur le Président aborde ensuite les frais financiers, assez stables, relatifs notamment à l'emprunt ouvert en 2014, dont les intérêts diminuent un peu chaque année et dont le solde s'élève à 32 000 € en 2024.

Sur les recettes de fonctionnement, les contributions des membres ont représenté 999 569 €, et les aides (subventions) se sont élevées à 293 925 €, dont 93 000 € correspondent à des aides de l'Agence de l'eau pour l'éducation à l'environnement, les milieux aquatiques et l'animation des politiques en lien avec la ressource. 24 000 € sont des aides de l'État vis-à-vis du poste de chargé de mission Protection contre les inondations complétées de 27 585 € au titre du fonds vert et 28 700 € proviennent également de l'État, mais sont dédiés au plan de communication sur les risques.

Les autres recettes concernent des atténuations de charges : remboursement d'assurances, congé maladie, etc., et les ventes immobilières représentent plus de 12 000 €.

Au total, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 341 336,68 €, soit, en considérant le report antérieur, 385 830,25 € de résultat à affecter.

Pour ce qui est de l'investissement, Monsieur le Président rappelle l'organisation par opération, puis il détaille les dépenses pour chacune d'elles (montants arrondis) :

- opération 11 « aménagement piscicole des seuils en rivière » : 92 000 € ;
- opération 12 « restauration et aménagement des berges » : 233 000 € ;
- opération 13 « entretien de la végétation du lit et des berges » : 18 000 € ;
- opération 14 « observatoire du fonctionnement du bassin versant » : 15 000 € ;
- opération 16 « protection contre les inondations, aménagements hydrauliques » : 210 476 € ;
- opération 19 « préparation du prochain PAPI », actuellement à l'état de PEP : 30 000 € ;
- opérations non affectées : 10 000 € ;
- remboursement du capital de l'emprunt : 60 000 €
- opérations d'ordre patrimoniales : 40 000 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 1 151 628,18 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, l'excédent de fonctionnement 2023 a été affecté à hauteur de 798 000 €, 293 000 € de FCTVA ont été récupérés, un peu plus de 8 000 € de recettes ont été perçus pour l'opération 11 (seuils), plus de 74 000 € de recettes ont été perçus pour l'opération 12 (berges) et 836 719 € ont été perçus pour les ouvrages hydrauliques.

(Monsieur le Président commente ensuite les graphiques projetés en séance qui présentent l'évolution des résultats en dépenses et en recettes sur les six dernières années, 2019 à 2024).

La forte croissance des frais de personnel depuis 2022 est due à un remplacement de congé maternité et à la création d'un poste supplémentaire. En 2023, un contrat de travail a été prolongé pour cause de surcharge temporaire d'activité et un stagiaire a été employé pendant six mois. En 2024, deux stagiaires ont été employés et un congé maternité a été partiellement remplacé. Un travail a également été conduit sur le régime indemnitaire, afin de rééquilibrer les rémunérations entre le personnel technique et administratif ainsi qu'entre les hommes et les femmes.

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement l'étude en délégation de maîtrise d'ouvrage sur la Tour-de-Salvagny pour 78 000 € environ.

Les recettes non affectées à des opérations correspondent notamment aux contributions des membres pour 999 569 €, qui ne subiront pas d'évolution en 2025. Les atténuations de charges couvrent les indemnités de congé maternité et maladie (13 668 €). Les subventions de postes se montent à près de 145 000 €.

Les dépenses d'investissement affichent une baisse sur la période 2021-2024 liée à la fin des travaux de l'opération hydraulique. En revanche, l'opération 19, programme d'études préalables, qui représentait moins de 20 000 € en 2024, va monter en puissance selon les décisions prises en matière d'aménagement de protection contre les inondations en 2026 et pour les années suivantes.

Monsieur le Président présente le détail des aides reçues de l'Agence de l'eau sur les opérations, en augmentation du fait du développement de l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation au milieu aquatique et de la mise en œuvre du plan de gestion particulièrement ambitieux.

Il rappelle ensuite la perte du FCTVA pour toutes les opérations d'investissement ne concernant pas des inondations, qui ont réduit de quelques centaines de milliers d'euros le FCTVA que le SAGYRC espérait récupérer.

In fine, les dépenses d'investissement ont été supérieures aux recettes d'investissement parce qu'après la réalisation des travaux d'élargissement de la rivière, de digues et de protection contre les inondations, largement subventionnés notamment par l'État, ces ouvrages d'art doivent être entretenus par le SAGYRC.

Monsieur Safi BOUKACEM, Délégué titulaire de la Commune de Vaugneray et Vice-président délégué à la gestion et protection de la ressource en eau, constate dans les documents synthétiques que la gestion du Syndicat est prudente depuis un certain nombre d'années, avec une capacité de désendettement de 2.13, tout en appelant des contributions sans augmentation, voire en baisse pour certaines communes.

Monsieur le Président ajoute que l'endettement n'est pas néfaste s'il contribue à des investissements pérennes sur plusieurs générations.

(Monsieur le Président quitte la séance à 19 heures 36. La présidence de la séance est reprise par Monsieur Louis PROTON, Délégué titulaire de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite, en qualité de doyen).

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIQUE : **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2024

VOTE : **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 55 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION. (Monsieur le Président ne prend pas part au vote.)**

(Monsieur Jean-Charles KOHLAAS revient en séance et reprend la présidence à 19 heures 37.)

2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (affaires générales) - n° CS/2025-02

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement constaté de la section d'investissement (affectation au compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser.

Le solde disponible, selon la décision de l'assemblée délibérante, peut être inscrit en section de fonctionnement (en reports R002) ou en section d'investissement (affectation au compte 1068).

Le Président donne lecture des résultats 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	978 832,76 €	1 320 169,44 €	789 811,08 €	2 071 748,58 €
Résultat de l'année 2024		341 336,68 €		1 281 937,50 €
Résultat antérieur reporté		44 493,57 €	361 817,10 €	
Résultat cumulé		385 830,25 €		920 120,40 €
Restes à réaliser (RAR)			1 153 572,71 €	
Résultat cumulé avec les RAR		385 830,25 €	233 452,31 €	

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un besoin de financement de **233 452,31 €**.

Afin de couvrir le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ✓ **233 452,31 €** à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- ✓ **152 377,94 €** à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIQUE : **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation des résultats 2024	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	152 377,94 €	
Recettes art. 1068		233 452,31 €

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

3. Contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2025 (affaires générales) - n° CS/2025-03

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM

Monsieur le Président rappelle que le projet de loi de finances prévoit de nouvelles ponctions sur les collectivités les plus importantes afin de contribuer à la baisse du déficit de l'État, notamment à travers l'augmentation des cotisations retraite pour les agents titulaires de la fonction publique. Dans ce contexte et après débat, le SAGYRC a décidé lors du Débat d'orientation budgétaire de stabiliser le montant global des contributions, et il a tenu son engagement, même si certaines collectivités subiront tout de même une variation à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de leur démographie.

Monsieur le Président rappelle en outre que, conformément aux statuts, chaque collectivité adhérent au SAGYRC supporte obligatoirement les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au bloc de compétences auquel il adhère, ainsi que les charges de fonctionnement liées à l'administration générale de la structure. Le montant est fixé chaque année au moment du vote du budget.

Par ailleurs, comme chaque année, une circulaire préfectorale prévoit que la contribution syndicale peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants proposés au Budget primitif 2025 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

INTERCOMMUNALITES	PARTICIPATION EN €
METROPOLE DE LYON	851 946,16
CCVL	68 771,24
CCVG	9 963,14
CCPA	5 953,55
CCMDL	138,68
TOTAL	936 772,77
COMMUNES	PARTICIPATION EN €
BRINDAS	2 466,03
CHAPONOST	1 971,10
CHARBONNIERES-LES-BAINS	2 034,85
CRAPONNE	6 096,26
DARDILLY	665,40
FRANCHEVILLE	7 757,62
GREZIEU-LA-VARENNE	3 064,39
LA TOUR DE SALVAGNY	1 571,54
LENTILLY	1 149,79
MARCY L'ETOILE	1 806,43
MONTROMANT (CCMDL)	25,79
OULLINS-PIERRE-BENITE	9 341,96
POLLIONNAY	1 446,89
STE CONSORCE	990,07
ST GENIS-LES-OLLIERES	2 579,28
STE FOY-LES-LYON	8 332,02
TASSIN LA-DEMI-LUNE	8 119,95
VAUGNERAY	2 939,30
YZERON	304,56
TOTAL	62 663,23
TOTAL GENERAL	999 436,00 €

Monsieur le Président précise que des populations de la Métropole, habituellement non incluses dans la base de calcul de la contribution, l'ont été du fait d'interventions réalisées sur ces secteurs, à savoir : une partie de Saint-Genis-Laval, une partie de Lyon 5^{ème} et une partie de La Mulatière, ce qui a permis de stabiliser les cotisations.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2025 à hauteur de **999 436,00 €**.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le principe du lissage pour les deux prochaines années de la contribution des membres (hors dépenses de structure en fonctionnement).

ARTICLE 3 : DE FIXER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : DE FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI.

ARTICLE 5 : D'ADOPTER le tableau de répartition des charges sus-exposé.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

4. Vote du budget primitif (affaires générales) - n° CS/2025-04

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM

Monsieur le Président expose que le budget 2025 a été élaboré en tenant compte des propositions débattues lors du Débat d'orientation budgétaire (Cf. délibération n°CS2024-21 du 17/12/2024).

Il présente au Conseil syndical les propositions soumises au vote pour la section de fonctionnement (présentation par nature et par chapitre) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	PROPOSITION NOUVELLE
011 – charges à caractère général	450 042,00 €
012 – charges de personnel	545 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	64 300,00 €
66 – charges financières	31 000,00 €
D023 – virement à la section d'investissement	358 396,94 €
D042 – dotations aux amortissements	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 478 738,94 €
<u>RECETTES</u>	PROPOSITION NOUVELLE
R002 – excédent antérieur reporté	152 377,94 €
74 – dotations, subventions et participations	1 326 361,00 €
TOTAL RECETTES	1 478 738,94 €

Monsieur Safi BOUKACEM, au sujet des charges d'intérêt de remboursement de l'emprunt, précise que le taux du Livret A a baissé et devrait encore baisser jusqu'à 1,75 %, ce qui, mécaniquement, réduira aussi les taux d'intérêt d'emprunt. Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, le prêt souscrit en 2014 est indexé sur le taux du Livret A + 1 point.

Monsieur le Président indique qu'en annexe du budget 2025, ont été envoyées des fiches détaillant, pour chaque opération, ce qui a déjà été réalisé et ce qui est prévu pour 2025, avec des illustrations des réalisations concrètes (photos de chantiers).

Les charges générales de fonctionnement hors opérations (chap. 011) sont en augmentation par rapport au budget 2024. Monsieur le Président indique qu'il y a la hausse du coût des assurances et des taxes foncières. Des dépenses nouvelles ont été inscrites pour couvrir les frais de formation d'un apprenti, ainsi que des honoraires d'avocat pour la révision des statuts. Il ajoute par ailleurs que la ville de Grézieu-la-Varenne souhaite récupérer les locaux qu'elle loue actuellement au SAGYRC et a proposé de travailler à la rénovation/reconstruction d'un local public situé à l'entrée de la ville, l'ancien Club des jeunes, où le SAGYRC pourrait être transféré. Le souhait est de rester sur Grézieu-la-Varenne, commune choisie historiquement car elle présente l'avantage d'être à la limite de la Métropole tout en étant située à l'extérieur. De même, sa situation est centrale sur le territoire du bassin versant de l'Yzeron et permet aux agents d'accéder facilement partout, même en période de crue. Des études sont menées actuellement et des discussions sont ouvertes sur plusieurs scénarii possibles vis-à-vis de ce bâtiment amiante construit dans les années 70, dont certains nécessiteront l'intervention d'un architecte. C'est pourquoi, même si aucune décision n'a été prise, une dépense nouvelle a été inscrite à ce titre dans le budget primitif 2025.

Sur le chapitre 012 « charges de personnel », la légère hausse est liée à l'arrivée de deux stagiaires et d'un apprenti, à une augmentation de la part « complément indemnitaire annuel » dans le cadre du RIFSEEP et au « glissement vieillesse technicité » classique. Sur six ans, les charges de personnel ont fortement augmenté en 2022 et 2023.

Le chapitre 65, qui comprend les indemnités des élus, affiche également une légère augmentation notamment du fait du SAGE et du Cloud.

Quant au chapitre 66, qui a trait aux intérêts, il est en légère baisse.

Monsieur Safi BOUKACEM rappelle que le SAGYRC comme le SMAGGA ont décidé de financer le SAGE, porté respectivement à 55 et 45 %, sur leurs propres ressources sans hausse des contributions des adhérents.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Safi BOUKACEM est pressenti pour assurer la présidence de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui verra le jour prochainement. Aussi, il va lui être demandé d'épauler la nouvelle animatrice du SAGE, qui prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2025 et qui agira sur les deux structures, et qui sera domiciliée dans les locaux du SMAGGA. M. Safi BOUKACEM précise que l'animatrice devra rapidement découvrir dans les mois à venir son périmètre d'intervention, les personnes à qui elle doit rendre compte, sa mission, ainsi que les collectivités et l'ensemble des élus qui composent le territoire autour du SAGE.

Monsieur Matthieu HERVÉ, Directeur du SAGYRC, ajoute que le SMAGGA porte le SAGE et que les 15 000 € budgétés par le SAGYRC correspondent aux 55 % du reste à charge de toutes les dépenses y compris de salaire, après déduction des subventions, étant précisé que l'Agence de l'eau subventionne entre 70 et 80 % des dépenses.

Monsieur Safi BOUKACEM tient à préciser que le futur Président de la CLE ne percevra aucune indemnité.

M. Matthieu HERVÉ présente ensuite le détail des opérations inscrites en fonctionnement.

Pour l'opération « volumes prélevables », le budget a diminué en raison de la fin de l'action écEAUname avec les différentes communes, les espaces verts et les jardins partagés ; mais il remonte avec un travail qui va débiter sur l'accompagnement des communes vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

Sur la partie « brigades », le budget est équivalent à celui de l'année précédente.

Le budget en matière de communication est un peu en augmentation par rapport à l'année dernière du fait de l'événement « Oh mes rivières ! ».

Sur la sensibilisation à l'environnement, éducation au milieu aquatique, le budget, historiquement très faible, augmente avec les ambitions politiques et les aides de l'Agence de l'eau.

Sur l'observatoire, le budget est stable.

L'opération 16, qui comprend les frais d'avocat et les dépenses annexes aux travaux, voit son budget stabilisé autour de 15 500 € afin de gérer encore quelques volets juridiques et quelques transactions financières résiduelles.

L'opération 19, d'études préalables sur le programme à définir afin de prévenir les inondations, prend le relais et inclut le travail sur la sensibilisation, la pose de repères de crue, l'achat de casques de réalité virtuelle.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS expose ensuite les propositions soumises au vote pour la section d'investissement (présentation par nature et par « opération d'équipement » ou par chapitre) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	PREVISION DE CREDITS OUVERTS (DONT RAR)
OPE11 – aménagements piscicoles des seuils en	354 394,00 €
OPE12 – restauration et aménagements de berges	181 560,78 €
OPE13 – entretien de la végétation du lit et des berges	65 925,70 €
OPE14 – observatoire du fonctionnement du BV	37 000,00 €
OPE16 – aménagements hydrauliques de protection	676 750,00 €
OPE18 – aménagements hydrauliques de protection	15 000,00 €
OPE19 – PEP Programme d'études préalables	525 100,00 €
D20 – opérations non affectées (immatérielles)	116 463,00 €
D21 – opérations non affectées (matérielles)	10 000,00 €
D16 – emprunts	60 700,00 €
D041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES	2 242 893,48 €

<u>RECETTES</u>	PROPOSITION NOUVELLE
R001 – solde d'exécution d'inv. reporté	920 120,40 €
R021 – virement de la section de fonctionnement	358 396,94 €
R1068 – excédents de fonct. affectés à l'investissement	233 452,31 €
R10222 – FCTVA	25 507,19 €
R13 – subventions d'investissement reçues de tiers	465 070,30 €
R040 – amortissements	30 000,00 €
R041 - opérations patrimoniales	200 000,00 €
R16 – emprunt d'équilibre	10 346,34 €
TOTAL RECETTES	2 242 893,48 €

En ce qui concerne les investissements, pour l'opération 11 « aménagements piscicoles des seuils en rivière », le seuil de Taffignon nécessite désormais des investissements moins lourds, et des reprises de chantier sur des travaux réalisés voici quelques années sont à envisager. Parallèlement, le travail sur les retenues répond à la même logique d'investissement, mais sera imputé sur les budgets des années à venir.

Sur l'opération 12 « rives et berges », des restaurations de berges à envisager avec un travail sur les zones humides et les incisions (retenues collinaires, débits réservés et restauration des zones humides) contribuent à l'augmentation de la charge financière. Monsieur le Président précise qu'en fonction du contexte, une partie des retenues collinaires est imputée sur l'opération 11 et une autre sur l'opération 12.

L'opération 13, qui concerne l'entretien de la végétation (travaux forestiers), bénéficie d'un budget historiquement constant, réévalué à la hausse cette année du fait de périodes de sécheresse répétées ces dernières années, qui nécessiteront notamment la coupe de peupliers à Francheville.

En ce qui concerne l'opération 14 « observatoire » (pose de sondes, mesures de débit, etc.), le budget était constant grâce à un report du non-consommé d'année en année. Cette année, en l'absence de report, le budget sera moins important puisque des dépenses ont été réalisées afin d'améliorer le suivi du bassin versant.

L'opération 18 « travaux sur le risque inondation sur le territoire CCVL » concerne non seulement le quartier de la Chaudanne, inondable, mais aussi d'autres secteurs exposés au risque d'inondation par ruissellement.

Le budget d'investissement du PEP (Programme d'Études Préalables) relatif à l'opération 19 porte la majeure partie des investissements réalisés dans le cadre de la réduction des risques d'inondation. L'année dernière, l'important BP avait permis de lancer les différents marchés. Cette année, les besoins de finance ont été davantage lissés dans le temps afin de correspondre au plus près aux dépenses sur cette opération. Le marché avec ISL a été signé en fin d'année 2024, la réunion de COPIL a eu lieu en février 2025, et des actions sur le ruissellement, la vulnérabilité et la capacité d'infiltration des sols sur le territoire vont être initiées. S'agissant des ruissellements, la démarche s'appuiera sur le travail mené dans le cadre de « mémoires d'inondations » afin de mieux anticiper les risques et d'adapter les territoires. Un retour d'expérience « crue » réalisé avec la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a d'ailleurs permis d'affiner la coordination en matière de PCS. Monsieur le Président précise que les 525 300 € prévus sur l'opération 19 en investissement en 2025 incluent des études du PEP, mais aussi des travaux qu'il est possible de commencer à mettre en œuvre vis-à-vis de problématiques d'inondations rencontrées notamment le 17 octobre 2024.

Monsieur Matthieu HERVÉ poursuit avec l'opération 16 et la volonté de terminer les travaux liés à l'opération historique d'élargissement des cours d'eau (foncier à régulariser, maîtres d'œuvre à payer, fin du marché avec les prestataires travaux, démolition de la ruine du Moulin du Got, etc.). Monsieur le Président précise que la ruine du Moulin du Got est certainement polluée du fait de la présence d'un transformateur électrique (pyralène). Un devis a été réalisé et une discussion est en cours avec les services de l'État afin d'obtenir un soutien souhaité à hauteur de 80 %. Selon le montant de la subvention du fonds vert « recyclage des friches » et/ou fonds « renaturation », les travaux seront plus ou moins étendus.

Madame Véronique SARSELLI, Déléguée titulaire de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et Maire, annonce qu'elle votera contre le budget présenté, car elle déplore l'absence d'actions concrètes à l'issue de cinq années de mandat. Les retenues ont été abandonnées et toutes les autres opérations n'ont concerné que des opérations d'élargissement historiques sans qu'aucune nouvelle opération d'ampleur n'ait été décidée. Enfin, elle trouve dommage que l'opération 19, d'un montant de 545 000 €, concerne essentiellement des études préalables. Pour autant, elle tient à préciser que sa position ne remet pas en cause l'excellent travail réalisé par les équipes du SAGYRC.

Monsieur Louis PROTON, Délégué titulaire de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite, votera également contre ce budget. Il siège au SAGYRC depuis 14 ans et, chaque année, des dépenses sont votées pour des études. En 2020, lors du changement de gouvernance, l'espoir était permis de voir la situation évoluer rapidement, mais il ne constate toujours aucun changement.

Monsieur le Président considère que, même si aucun vote ne concerne de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Oullins-Pierre-Bénite, d'autres votes ont trait à des ouvrages de protection contre les inondations à d'autres endroits, sur des affluents. Il souligne qu'il y a eu dix années de dépenses importantes relatives à des travaux, mais qui ont suivi dix années d'études. En 2020, le SAGYRC a ouvert un nouveau programme, qui requière lui aussi quelques années d'études avant d'envisager le démarrage de travaux d'aménagements complémentaires, plutôt prévu en 2027.

Monsieur Florestan GROULT, Délégué titulaire au titre de la Métropole et Vice-président délégué à la prévention des inondations, précise que 2024 marque la fin des travaux du premier programme et que tout est mis en œuvre afin qu'en 2027, les travaux d'un futur programme puissent démarrer. Il ne peut pas en outre laisser sous-entendre que rien n'a été fait depuis 2020 alors que des travaux ont été achevés et que les équipes ont apporté des corrections sur certains points. Finalement, le fait de voter contre ce budget revient à son sens à ralentir les études nécessaires à la réalisation de nouveaux aménagements pour renforcer le niveau de protection.

Monsieur Daniel AUDIFFREN, Délégué titulaire de la commune de Francheville, se félicite des travaux d'aménagement de la rivière qui ont été réalisés, sans lesquels le quartier de la Ruelle Mulet aurait été inondé lors des intempéries d'octobre 2024.

Monsieur Safi BOUKACEM souligne que ces travaux n'ont pas empêché l'inondation d'un autre quartier de Francheville par le Merdaret et par des réseaux d'assainissement. Il pense donc qu'il est indispensable de continuer à travailler sur les dossiers afin de délivrer au plus vite des protections supplémentaires et également de poursuivre une stratégie d'acquisition de terrains, avec l'aide du fonds Barnier, qui permettra de restituer à la nature des zones d'expansion de crues.

Monsieur le Président perçoit dans le débat des éléments dont certains le poussent à réagir. S'agissant du plan de protection contre les inondations élaboré par ses prédécesseurs, qui comportait une quarantaine de millions d'euros d'investissement, il rappelle que certains ont été réalisés pour une trentaine de millions d'euros. Ces travaux ont protégé de toutes les dernières crues, dont celles équivalentes à celle de 2003 et d'octobre 2024. Les 10 millions d'euros d'investissements supplémentaires prévus ont été stoppés parce qu'ils faisaient débat et n'étaient pas réalisables en l'état pour des questions de compensation environnementale.

Pour autant, durant les quatre dernières années, ses équipes ont mené à leur terme les investissements précédemment mis en œuvre, dont l'élargissement de la rivière, qui a d'ailleurs protégé Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon et en ont également initié de nouveaux. Certes, les travaux réalisés depuis le début de son mandat ont plutôt concerné Francheville, mais des travaux protégeant la population d'Oullins ont tout de même été entrepris sur la commune de Saint-Genis-Laval sur le Sanzy alors qu'ils n'étaient pas prévus. Le SAGYRC travaille sur 19 communes et ne peut pas réaliser des travaux partout dans le même temps.

Des engagements ont été pris en 2020 afin d'augmenter le niveau de protection de tous les habitants du bassin versant, y compris ceux d'Oullins, de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville. Il rappelle que les études sont incontournables pour obtenir une autorisation de travaux, qu'elles requièrent du temps et qu'elles sont soumises à des délais administratifs incompressibles. Il considère les autres points de débat comme du populisme. Des pistes montrent qu'il est possible d'augmenter encore la protection des habitants d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon avec des aménagements réalisables dès 2027, mais les décisions ne pourront être prises qu'à l'issue des études. Il alerte sur les risques liés à des simplifications abusives de situations. Enfin, à ses yeux, le fait de voter contre un budget dans une collectivité locale revient à se placer en opposition.

Madame Véronique SARSELLI, Déléguée titulaire de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et Maire, remercie Monsieur le Président d'avoir rappelé la possibilité offerte à chacun d'exprimer un vote contre, même si elle estime qu'il emploie des termes un peu excessifs, comme celui de « populisme ». Quant à son vote contre, elle explique qu'il n'est pas justifié par une vision qui serait limitée à la situation de Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins-Pierre-Bénite. Au contraire, sa vision est bien globale, et le budget présenté ne lui convient pas. Elle estime dommage de devoir attendre 2027 pour en percevoir la réalisation. Effectivement, des travaux ont été réalisés à Francheville, mais ils étaient liés à une opération historique. Certes, elle a été poursuivie, mais des ouvrages ont été mis de côté alors qu'ils visaient une importante population menacée.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025 établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - ✓ avec vote formel sur chacun des chapitres.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 55 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.

5. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024 (affaires générales) - n° CS/2025-05

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM

Monsieur le Président expose que l'article L5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné.

Il est donc proposé au Conseil syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024.

Ce bilan fait état des acquisitions réalisées :

- dans le cadre du programme de protection contre les inondations du syndicat,
- et, le cas échéant, dans le cadre de ses actions en faveur de la protection des zones humides du bassin versant de l'Yzeron.

Les acquisitions affichées dans le tableau ci-dessous qui concernent la protection contre les inondations, sont les acquisitions définitives après rétrocession des éventuels surplus d'emprise constatés après réalisation des ouvrages. Les montants d'acquisition des parcelles s'entendent hors indemnités de remploi et/ou éventuelles indemnités accessoires. Les montants ne portent que sur les emprises terrestres des parcelles à l'exclusion des emprises dans le lit des cours d'eau qui ne sont pas indemnisées.

Ce bilan fait également état des cessions réalisées. Les cessions concernent deux parcelles voisines du secteur de la Roussille à Francheville, pour une surface totale de 320 m², conformément à la délibération n°CS2024-07 du 14 février 2024. Ces cessions ont été effectuées au profit de deux parcelles limitrophes nouvellement bâties.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Bilan des acquisitions et cessions

Acquisitions dans le cadre de la protection contre les inondations

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie terrestre (m ²)	Superficie CE	Superficie totale (m ²)	Montant_TTC
Terrain nu	Francheville	BO 236-271-272	237	96	333	4 266,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 315 (ex274) + 316 (ex275)	634	390	1024	1 310,52 €
Terrain nu	Francheville	BO 315 (ex274) + 316 (ex275)	634	390	1024	1 310,52 €
Terrain nu	Francheville	BO 315 (ex274) + 316 (ex275)	634	390	1024	7 301,44 €
Terrain nu	Francheville	BO 315 (ex274) + 316 (ex275)	634	390	1024	1 310,52 €
Terrain nu	Francheville	BN 399	60	82	142	405,00 €
Terrain nu	Oullins	AD 282	76	68	144	1 890,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 318-319	15	-	15	225,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 104	528	91	619	6 238,66 €
Terrain nu	Francheville	BO 104	528	91	619	1 039,78 €
Terrain nu	Francheville	BN 250	62	212	274	402,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 104	528	91	619	1 039,78 €
Terrain nu	Francheville	BO 104	528	91	619	1 039,78 €

Acquisitions dans le cadre de la protection des zones humides

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie terrestre (m ²)	Superficie CE	Superficie totale (m ²)	Montant_TTC
Néant						

Cessions

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie terrestre (m ²)	Superficie CE	Superficie totale (m ²)	Montant_TTC
Terrain nu	Francheville	BC 63	211	-	211	7 553,60 €
Terrain nu	Francheville	BC 62	109	-	109	4 280,00 €

Monsieur le Président précise qu'il s'agit la plupart du temps de terrains situés majoritairement dans des zones inondables, en zone naturelle. Si ces zones naturelles servent de jardin d'agrément, le SAGYRC tente de les acheter au prix du marché, qui peut atteindre 30 à 40 € du mètre carré. Il ajoute que sur ces petites parcelles, l'évaluation du service du Domaine n'est pas requise.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté ;

ARTICLE 2 : D'ANNEXER ce bilan au Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

6. Protection sociale complémentaire : choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » et mandat au CDG69 pour mener la procédure (affaires générales) - n° CS/2025-06

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM

Monsieur le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par le SAGYRC devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SAGYRC conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : DE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier les agents du Sagyrc d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;
et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

ARTICLE 2 : DE MANDATER le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et **D'AUTORISER** le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

ARTICLE 4 : DE PRENDRE ACTE que l'adhésion du Sagyrc à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et **DE PRENDRE ACTE** que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

(M. PONCET quitte la séance à 20 heures.)

7. Convention de portage SMAGGA/SAGYRC en vue d'un événement commun « Oh, mes rivières ! Le Garon et l'Yzeron en fête » (affaires générales) - n° CS/2025-07

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, S. BOUKACEM

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des compétences et objectifs de sensibilisation grand public du SAGYRC et du SMAGGA, et dans le contexte du rapprochement des deux syndicats en lien avec la démarche du SAGE, il a été décidé de mener conjointement en 2025 un événement grand public sur l'eau et les rivières en unissant les moyens des deux structures.

Un événement organisé en commun est donc programmé le samedi 17 mai 2025, à Yzeron, commune située sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon. Il s'intitule « Oh, mes rivières ! Le Garon et l'Yzeron en fête ».

La convention objet de la délibération a pour but de formaliser les modalités de financement de cet événement entre le SAGYRC et le SMAGGA.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 30 000€, cofinancé à parts égales.

Madame Agnès NELIAS, Déléguée titulaire de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et Maire d'Yzeron, précise que la fête « Oh, mes rivières ! » au plan d'eau du Ronzey est dimensionnée pour l'accueil de 500 à 1 000 personnes.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention de partenariat entre le SAGYRC et le SMAGGA pour le portage commun d'un événement grand public en 2025 et la répartition des charges associées.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER À INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025, en section de fonctionnement, action F1-F10.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 60 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2025/01 du 17 janvier 2025 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions menées sur le bassin versant de l'Yzeron (PTGE, Plan de Gestion et GEMA) – Année 2025.

Décision n° 2025/02 du 31 janvier 2025 relative à la signature d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public de la Métropole de Lyon au profit de la commune de Marcy l'Étoile et du SAGYRC - Aménagements du vallon des Pierres Rouges.

C. Questions diverses

Calendrier des prochains Conseils syndicaux

Le calendrier n'est pas fixé à ce stade. Plusieurs dates seront prochainement proposées aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 05.

*Vu le Secrétaire de séance,
Éric HORRIOT*